Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260331-2026_23-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 27 mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le lundi 23 mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUERIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, Wauters Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : LABBÉ Ghislaine à LE NAY Robert ;

****

M. David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-23– CCAS– FIXATION DU NOMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Le Maire, M-F COSQUERIC

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire a proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, outre le président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC